

La Nouvelle politique régionale (NPR)

Avec la Nouvelle politique régionale (NPR), qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008, la Confédération et les cantons aident les régions de montagne, les autres régions rurales et les régions frontalières de la Suisse à maîtriser leurs changements structurels. La NPR doit permettre d'améliorer les conditions cadres économiques pour les activités entrepreneuriales, de promouvoir les innovations, générer de la valeur ajoutée et encourager la compétitivité dans les régions concernées. La NPR fournit ainsi une contribution à la création et à la sauvegarde d'emplois dans les régions concernées. La NPR contribue également de manière indirecte à l'occupation décentralisée du territoire et à l'élimination des inégalités régionales.

La NPR soutient les régions dans l'exploitation de leurs potentiels. Elle promeut différentes formes de collaboration: entre les régions et les cantons, entre les institutions publiques et privées, mais aussi entre les différents secteurs et branches de l'économie.

MESURES PRISES DANS LE CADRE DE LA NPR

La *promotion directe d'initiatives, de projets et de programmes* qui renforcent l'innovation, la création de valeur ajoutée et la compétitivité dans les régions sont au cœur de la NPR. Elle encourage aussi la coopération territoriale en Europe et permet des allègements fiscaux.

Avec des *mesures d'accompagnement*, la Confédération veille à une collaboration et une coordination renforcées de la politique régionale avec les politiques sectorielles fédérales. Afin de soutenir les actrices et les acteurs du développement régional dans la mise en œuvre de la NPR, cette dernière crée, via le Centre du réseau de développement régional – regiosuisse – des offres de mise en réseau et d'échange de savoirs.

AIDES FINANCIÈRES DANS LE CADRE DE LA NPR

Les régions, les entreprises ainsi que les autres personnes et groupements intéressés peuvent solliciter auprès des cantons, dans le cadre de la NPR, les aides financières suivantes :

- *Contributions à fonds perdu* pour la préparation, la réalisation et l'évaluation d'initiatives, de programmes et de projets. La promotion de projets NPR prend la forme d'un financement de départ. La NPR soutient également des projets qui se rapportent à des activités dans le domaine préconcurrentiel ou rayonnant au-delà de l'entreprise – par exemple des activités de recherche et de développement, ou encore des initiatives de transfert de connaissances entre les institutions de formation et de recherche et les entreprises. Peuvent également être financés des projets qui visent à améliorer les conditions (institutionnelles) favo-

risant un esprit d'entreprise et de compétitivité. Les responsables régionaux en charge du développement, les offices concernés, ainsi que les actrices et les acteurs régionaux peuvent également obtenir un soutien de la NPR à titre de participation à leurs dépenses.

- *Prêts à taux préférentiels ou sans intérêt* pour des projets dans le domaine des infrastructures de développement orientées vers la création de plus-value, augmentant l'attractivité économique.
- *Allègements fiscaux pour les entreprises privées* : les allègements fiscaux au niveau de l'impôt fédéral direct sont limités à dix ans par projet au maximum. Le domaine d'application pour l'octroi d'allègements fiscaux est réglementé dans une ordonnance séparée.

Les aides financières accordées dans le cadre de la NPR sont assumées pour moitié par la Confédération ; l'autre moitié étant à la charge des cantons. Il n'y a pas de limite pour la part des fonds publics. Pour obtenir un soutien, les projets doivent avoir un impact sur des régions de montagne, d'autres régions rurales ou des régions frontalières. Les projets mis en œuvre dans le cadre de la promotion de la coopération territoriale européenne (INTERREG) font exceptions. Ces derniers peuvent être lancés dans toute la Suisse.

PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE DE LA NPR

Selon la *Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale*, l'Assemblée fédérale fixe, dans un programme pluriannuel de huit ans, les priorités, les contenus et les moyens promotionnels de la politique régionale. Au niveau fédéral, la mise en œuvre de cette loi incombe au secteur Politique régionale et d'organisation du territoire du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO).

Les *cantons* se voient attribuer un rôle central en matière de conception, de financement et de mise en œuvre de la politique régionale. En effet, sur la base du programme pluriannuel 2008–2015 de la Confédération, les cantons élaborent des programmes cantonaux et supracantonaux de mise en œuvre d'une durée de quatre ans pour les deux périodes 2008–2011 et 2012–2015. Les objectifs et les stratégies spécifiques pour chaque canton y sont définis. Sur la base des programmes cantonaux de mise en œuvre, les cantons, les régions et/ou les responsables régionaux du développement élaborent leurs propres projets, programmes et initiatives qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité ainsi qu'à l'augmentation de la création de plus-value. Les demandes de financement via les fonds NPR seront adressées aux cantons concernés.

Après une première période de quatre ans, les cantons rendent compte à la Confédération des projets réalisés et de la mise en œuvre des axes prioritaires du développement. Le cycle s'achève après une période de huit ans avec une évaluation finale sur l'efficacité des mesures entreprises, puis recommence avec un nouveau programme pluriannuel de la Confédération.

PRIORITÉS ET CONTENUS DE LA PROMOTION DE LA NPR

La Loi fédérale sur la politique régionale définit les priorités et les contenus de la NPR. Ces derniers sont précisés dans le *Message relatif au programme pluriannuel de la Confédération 2008-2015 concernant la mise en œuvre de la Nouvelle politique régionale (NPR) et son financement du 28 février 2007*, ainsi que dans les programmes cantonaux de mise en œuvre.

Pour la période 2008–2015, les systèmes de création de valeur, orientés vers l'exportation du point de vue régional et ayant une fonction de moteur pour l'économie d'exportation régionale, se situent au cœur de la NPR. Il faut, en *première priorité*, créer des conditions cadres à même d'améliorer la compétitivité de l'économie d'exportation régionale dans les domaines de l'industrie et du tourisme. La *deuxième priorité* – subsidiaire aux politiques sectorielles correspondantes – réside dans la promotion des structures de production et de services permettant la valorisation des ressources spécifiques des régions de montagne et des régions rurales, à savoir: l'énergie, l'économie rurale, les ressources naturelles et la formation.

Les priorités de la promotion de la coopération territoriale européenne sont définies dans les programmes européens et doivent être en corrélation avec les programmes cantonaux de mise en œuvre. Les projets lancés dans le cadre de la coopération territoriale européenne ne peuvent obtenir une aide financière de la Confédération que s'ils contribuent à l'amélioration de la compétitivité de la région concernée. Les cantons et les organes privés responsables de projets sont toutefois libres de s'associer avec leurs propres moyens – en dehors ou au sein de la NPR – à des programmes de la coopération territoriale européenne.

FINANCEMENT DE LA NPR

L'Arrêté fédéral du 26 septembre 2007 concernant les nouveaux apports au Fonds de développement régional fixe un budget de 230 millions de francs pour la période 2008–2015 de la NPR. Ces nouveaux apports viennent alimenter un fonds constitué par les amortissements des prêts LIM et des prestations des cantons. Les intérêts de ce fonds permettront alors de financer la Nouvelle politique régionale sans toucher au capital.

regiosuisse – centre du réseau de développement régional

Case postale 75 T: +41 27 922 40 88 info@regiosuisse.ch
Hofjistrasse 5 F: +41 27 922 40 89 www.regiosuisse.ch
CH-3900 Brigue

Une initiative NPR de



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO